



INFORMATIONS OPTION ELITE 2012-2013 ATHLETES EQUIPES COMITES

Vous pouvez souscrire, dès à présent, à l'option « Elite » dont vous trouverez le détail des garanties ci-dessous, en vous adressant directement à notre courtier :

GRAS SAVOYE MONTAGNE
3 B, rue de l'Octant - BP 279
38433 ECHIROLLES CEDEX
Mme Maryse BATTARD
N° Azur 0. 810 02 09 64
e-mail : ffski@grassavoie.com

Vous communiquerez à Gras Savoye Montagne votre n° de licence et l'option d'assurance à laquelle vous avez déjà souscrit par le biais de la licence (voir au verso) et vous leur réglerez directement le montant de la prime d'assurance.

Le tarif appliqué dépendra de l'option d'assurance souscrite initialement avec votre licence carte neige compétiteur 2012-2013, à savoir :

205 € si vous êtes titulaire d'une licence compétiteur option « optimum »,
220 € si vous êtes titulaire d'une licence compétiteur option « moniteur ESF »,

CADRE D'INTERVENTION DES GARANTIES DE L'OPTION ELITE

> **en cas d'accident subi lors d'une activité garantie**

Les garanties de l'option d'assurance « Elite » sont acquises en cas d'accident corporel survenant, dans le monde entier, du fait de la pratique en amateur :

- du ski sous toutes ses formes y compris en compétition FFS, FIS ou IBU (hors courses professionnelles), randonnée à raquettes.

Des sports complémentaires couverts :

- la randonnée pédestre, raids compris, et le VTT, la pratique individuelle de ces activités étant limitée à l'Europe géographique.

- toutes activités physiques pratiquées sous le contrôle ou la surveillance de la FFS ou de toute autre personne mandatée par elle, sauf exclusions contractuelles.

- les sports et activités organisés collectivement par et sous la responsabilité d'une association ou d'un groupement affilié à la FFS, sauf exclusions contractuelles.

DETAIL DES GARANTIES DE L'OPTION ELITE

OPTION ELITE	DETAIL DES GARANTIES OPTION ELITE
Responsabilité Civile	4 573 471 € par sinistre
Défense/Recours	100 000 € par sinistre
Frais de Secours-Transport Sanitaire	Frais réels en France (15 245 € à l'étranger)
Frais de soins engagés en France suite à un accident garanti.	400 % du tarif de convention de Sécurité Sociale, après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle.
Frais de soins engagés à l'étranger suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation ou un rapatriement médical.	Jusqu'à 300 000 €
Indemnités journalières en cas d'hospitalisation	56 € par jour avec un maximum de 200 jours (franchise 5 jours)
Individuelle accident	100 000 € en cas de décès et 300 000 € pour une invalidité permanente de 100 % (franchise 10 %)
Assistance/Rapatriement	Frais réels

OBJET DE LA PROTECTION « FRAIS DE SOINS »

- > **elle vient en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle que les frais de soins soient engagés en France ou à l'étranger.**

L'option « Elite » n'a pas pour vocation à se suppléer au régime de l'organisme primaire d'assurance maladie, ni à une mutuelle. Par conséquent, chaque bénéficiaire doit souscrire une mutuelle performante afin de couvrir une partie substantielle des frais engagés suite à un accident. La garantie « frais de soins » intégrée à l'option « Elite » intervient à hauteur de 400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale (cf. tableau ci-dessus) pour les frais de soins engagés en France et pour ceux qui seraient engagés à l'étranger, la garantie prévoit un maximum de 300 000 €.

Avance des frais médicaux

CONTACTER MONDIAL ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AVANCE SUR LES FRAIS MEDICIAUX EN CAS D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER

MONDIAL ASSISTANCE

à votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7
tél. 33 1 40 25 50 93 (à l'étranger)

En effet, le contrat d'assurance prévoit que Mondial Assistance procède **à l'avance des frais médicaux engagés à l'étranger, dans la limite de 300 000 €.**

Cette avance est subordonnée aux conditions suivantes :

- Il doit s'agir d'un accident intervenu dans le cadre des activités garanties, ou d'une maladie déclarée lors d'un déplacement fédéral,
- Cet accident ou cette maladie doit entraîner une hospitalisation ou un rapatriement,
- Il faut appeler Mondial Assistance dès que vous avez connaissance de l'hospitalisation et en tout état de cause avant le rapatriement. Mondial Assistance n'interviendra plus après le rapatriement.



Remarques importantes :

Il convient de dissocier l'avance et la prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger.

↳ **L'avance des frais médicaux engagés à l'étranger :**

Se déclenche si la demande en est faite auprès de Mondial Assistance avant le rapatriement et si le centre hospitalier en accepte le principe. A son retour, l'intéressé adressera une demande de remboursement à son organisme primaire d'assurance maladie et à sa mutuelle en vue d'en restituer l'intégralité à Mondial Assistance.

La procédure et le montant à rembourser vous seront communiqués par Mondial Assistance ou par Gras Savoye.

Si l'avance de ces frais n'a pas été réalisée par Mondial Assistance, les frais médicaux devront être réglés sur place par l'accidenté. Dans ce cas, il est important de demander au centre hospitalier une facture acquittée qui devra être adressée dans les meilleurs délais à l'organisme primaire d'assurance maladie de l'accidenté.

↳ **Prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger :**

Une fois les démarches décrites ci-dessus effectuées, l'accidenté bénéficiera d'une prise en charge, dans un maximum de 300 000 €, des frais médicaux engagés.

Si vous rencontrez la moindre difficulté vous pouvez contacter notre courtier, Gras Savoye Montagne : ffski@grassavoye.com

En Résumé :

ACCIDENT OU MALADIE A L'ETRANGER	AVANCE DES FRAIS MEDICAUX		GARANTIES OPTION ELITE ACQUISES	
	oui	non	oui	non
Accident lors d'une activité garantie	X		X	
Maladie déclarée lors d'un déplacement fédéral et entraînant une hospitalisation	X		X	
Accident lors d'une activité non garantie		X		X

RAPATRIEMENT

CONTACTER MONDIAL ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RAPATRIEMENT MEDICAL EN FRANCE OU A L'ETRANGER

MONDIAL ASSISTANCE

à votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7

tél. 01 40 25 50 93 (en France)

fax : 01.40.25.52.62

tél. +33 (0)1 40 25 50 93 (à l'étranger)

NOTA :

Seuls les médecins de MONDIAL ASSISTANCE sont habilités à organiser un rapatriement. Devront être communiqués : le n° de licence (si vous avez souscrit l'option « Elite » précisez-le) ainsi que les coordonnées précises du médecin qui pourra être contacté sur place par l'équipe médicale de MONDIAL ASSISTANCE pour définir les conditions du rapatriement.

CAPITAUX SUPPLEMENTAIRES OUVERTS A TOUT LICENCE

Notre courtier est en mesure de proposer aux licenciés d'autres compléments de garanties. Pour souscrire ces extensions de garanties contactez directement Gras Savoye Montagne au 0 810 02 09 64 (n° azur) qui procédera à une étude personnalisée.